

TU HANDIS QUOI ?

Lettre N° 6 du Groupe Fédéral Handicap
des Fonctions Publiques



L'accompagnement des agents en situation de handicap au cours de leur vie professionnelle

La notion d'accompagnement s'entend aujourd'hui dans une acception large et s'applique à une grande diversité de situations concrètes. La transposition au monde du travail des concepts d'accompagnement et de situations de handicap renvoie, dans sa mise en œuvre, à des référentiels et des pratiques identifiés. Est-on certain pour autant d'appréhender les mesures qui permettraient aux personnes en situation de handicap d'être pleinement intégrées à leur environnement professionnel ?

C'est à cette question que le Conseil scientifique du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) souhaite répondre dans ce Guide pour l'accompagnement des agents en situation de handicap au cours de leur vie professionnelle. Trois axes d'analyse sont privilégiés dans cette étude : les leviers institutionnels, organisationnels et l'entourage professionnel, considérés comme autant de rouages pour construire un accompagnement intégré et efficace.

La méthodologie proposée ainsi que les bonnes pratiques et recommandations exposées sont transposables à tout environnement de travail ayant vocation à accueillir des personnes en situation de handicap, qu'il soit public ou privé.

Ce Guide, qui se veut pratique, a pour vocation d'apporter aux responsables des personnels et aux cadres chargés de sa mise en œuvre (psychologues, médecins du travail, élus syndicaux ou associatifs, ergonomes...), les repères pour promouvoir un accompagnement de qualité, pérenne et partagé avec leurs collègues en situation de handicap.

L'accompagnement des agents en situation de handicap au cours de leur vie professionnelle - FIPHFP - Éditions Chronique sociale - 150 pages - octobre 2015



Vous pouvez acquérir ou commander ce guide chez votre libraire pour le prix de 6 euros



Lors du Comité National du 15 Octobre 2015, au ministère des Affaires Sociales, Ségolène Neuville Secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, auprès de la ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes recevait le guide rédigé par le conseil scientifique du FIPHFP. Christophe ROTH, délégué Fédéral Fonctions Publiques CFE CGC et membre du comité national FIPHFP représentait notre fédération.



Pour NOUS aux Fonctions Publiques CFE CGC, chaque jour nous défendons nos collègues en situation de handicap. Nous revendiquons l'accessibilité pour tous et partout, le respect du 6/100, la réelle compensation du handicap dans le monde du travail, le changement du regard sur le handicap !



..... les AVS ou AESH ?



Un auxiliaire de vie scolaire (AVS) est une personne chargée de l'aide humaine à la scolarisation d'un élève, de l'accompagnement, de la socialisation, de la sécurité d'élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant. Ces auxiliaires sont devenus des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap).

Quelles sont les différentes catégories d'auxiliaire de vie scolaire (ou AESH) ?

Un AVS peut être :

AVS-i (AVS-individuel) : il est affecté au suivi individuel d'un ou plusieurs élèves nécessitant une attention soutenue et continue

AVS-m (AVS-mutualisé) : il peut intervenir simultanément auprès de plusieurs élèves qui ne nécessitent pas une attention soutenue et continue

AVS-co (AVS-collectif) : il est affecté au sein d'une classe localisée pour l'inclusion scolaire (CLIS) ou une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Quelles sont les missions des auxiliaires de vie scolaire (ou AESH) ?

L'auxiliaire de vie scolaire (AVS) auprès d'un élève en situation de handicap ne remplace pas l'enseignant. Il travaille sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

L'AVS peut exercer trois types d'activités :

accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne

accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage

accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle

L'AVS peut être associé aux réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation et aux rencontres avec les familles.

C'est dans le premier degré que la sonnette d'alarme est tirée! Les moyens humains y sont insuffisants.



Qui attribue un AVS (ou AESH) à un élève?

L'enfant ou l'adolescent en situation de handicap peut bénéficier d'une scolarisation adaptée.

Lors d'une équipe éducative (en présence des structures de soins et des parents), il est élaboré le **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** à partir des besoins définis par l'équipe enseignante pour l'élève handicapé et en tenant compte des souhaits des parents.

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en proposant, si nécessaire :

- la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs
- le recours à une aide humaine individuelle ou mutualisée
- le recours à un matériel pédagogique adapté
- les aménagements pédagogiques

Ensuite , la famille doit solliciter la **maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** à l'aide d'un formulaire (rempli avec l'aide de l'enseignant référent de circonscription si nécessaire)

C'est la **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** qui prend, au vu du PPS, les décisions et les avis qui sont de sa compétence. Les parents et l'inspection académique reçoivent la notification d'attribution d'AVS par la MDPH. Il est à noter que l'école , le collège ou le lycée ne sont pas destinataires de cette notification.

Il faut alors attendre la nomination d'une AVS par le service employeur de l'éducation nationale.



Attention :Aujourd'hui le délai d'attente de décision de la CDAPH peut aller jusqu'à 8 mois! et faute de recrutement , la nomination d'une AVS par l'Education nationale peu atteindre les mêmes délais.

Mais il arrive aussi que la CDAPH ne suive pas les avis du PPS et refuse l'attribution d'une AVS. Les parents peuvent alors déposer un recours auprès de la MDPH.

Fort de sa technicité, le groupe handicap de la fédération des fonctions publiques CFE CGC défendra tous les collègues enseignants et parents confrontés aux problèmes qui impactent fortement leurs conditions de vie et de travail.

Pensez à les contacter pour vous apporter aide et conseils.



TROP C'est TROP ! **Une goutte d'eau dans la mer des économies à réaliser**

La Réaction
du délégué fédéral
en charge du handicap !

Fonctions Publiques

CFE
CGC

FONCTIONS PUBLIQUES – CGC
15-17 rue Beccaria – 75012 PARIS

01.44.70.65.90

e-mail : ufcfcg@wanadoo.fr

<http://www.fonctions-publiques-cfecgc.org>

LE 1er Octobre 2015

COMMUNIQUE

TROP c'est TROP !

Après avoir voté les ponctions de trois fois 29 millions d'euros sur le Fonds du FIPHFP, et trois fois 29 millions d'euros sur le Fonds AGEFIPH, le gouvernement s'apprête à faire les fonds de poche des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé.

Le projet de loi de finances 2016, présenté le 30 septembre, prévoit en effet d'élargir l'assiette des ressources prises en compte pour le calcul de l'allocation adulte handicapé (AAH).

Les revenus non imposables des placements financiers (livret A, livret d'épargne populaire, compte épargne logement, etc.) seraient désormais pris en compte. Tout comme l'étaient déjà les revenus des valeurs et capitaux mobiliers (actions, obligations, etc.).

Or, plus les ressources de la personne sont importantes, moins le montant de l'AAH (807,66 € maximum) est élevé.

Une goutte d'eau dans la mer des économies à réaliser

De plus, l'impact symbolique de cette mesure est désastreux. Les personnes dans l'incapacité de travailler acceptent déjà difficilement de devoir se contenter à perpétuité d'une allocation dont le montant (807,66 €) est inférieur au seuil de pauvreté (977 €). *C'est un scandale* : pour des économies de bouts de chandelle, l'État est prêt à grever les ressources déjà faibles des plus vulnérables. Les revenus d'épargne issus de ces livrets représentent des sommes dérisoires à l'échelle des économies que l'État français doit réaliser.

La mesure va être débattue par le Parlement

J'espère que le gouvernement renoncera à cette mesure et rejettera l'article qui vient renforcer l'exclusion des personnes concernées.

Nous aurons la réponse d'ici quelques semaines, lors de l'examen du projet de loi de finances qui s'étalera entre octobre et décembre 2015.

Christophe ROTH

Délégué Fédéral Handicap

Fonctions Publiques CFE CGC

Le 04/11/2015, le gouvernement a annoncé qu'il n'appliquerait pas le nouveau mode de calcul, contesté, de l'allocation adulte handicapé (AAH) tel qu'il était prévu dans le projet de budget

Ils ont été adoptés sans bruit. Deux articles de la loi Macron risquent de bouleverser le marché du travail des personnes en situation de handicap. Ils concernent l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées à hauteur de 6% qui s'applique à toutes les entreprises de plus de 20 personnes.

Désormais, plus besoin d'engager un travailleur en CDD, en CDI ou de passer par un **Etablissement d'aide et de service par le travail (Esat)**. Pour atteindre leur quota, les chefs d'entreprise pourront accueillir des travailleurs en «période de mise en situation en milieu professionnel» pendant un mois, selon l'article L273. La personne accueillie ne sera pas employée par l'entreprise ni rémunérée. Elle conserve son statut antérieur de chômeur. Contourner l'embauche directe.

Sur les 6% d'obligation d'emploi, 2% pourront être assurés grâce à cette méthode. «C'est un véritable détricotage de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées. Ces mesures permettent aux entreprises de ne pas avoir recours à l'embauche directe», regrette Véronique Bustreel, conseillère nationale pour les questions d'emploi et de formation adulte à l'**Association des paralysés de France (APF)**.

D'autant plus que cette mesure intervient dans un contexte de «chômage galopant» selon elle. En tout, 468.421 personnes en situation de handicap étaient au chômage fin juin 2015 selon un rapport de l' (Agefiph). Une hausse de 9,5% en un an. «L'objectif de cette mesure est d'inciter les entreprises à se tourner vers les personnes en situation de handicap», nous explique le ministère du Travail. «Cela contribuera également à dynamiser le parcours des travailleurs. Nous souhaitons qu'ils trouvent la trajectoire de l'emploi durable.»

Des stages d'observation

Avec la loi Macron, les entreprises pourront également s'acquitter de leurs obligations d'emploi grâce aux stages. Ces «parcours de découverte», mentionnés dans l'article 274, s'adressent aux adolescents de moins de 16 ans. Ils conserveront leurs allocations handicap et recevront également une prestation de compensation en plus. Là aussi, les patrons pourront y recourir jusqu'à hauteur de 2% de leur obligation d'emploi. «Ces enfants ne sont pas en âge de travailler et c'est un stage d'observation. C'est inadmissible de le mettre sur le même plan que le recrutement», s'insurge Véronique Bustreel. Cette mesure devrait plutôt ouvrir des possibilités aux jeunes en situation de handicap, selon le ministère du Travail. «Cela devrait faciliter la tâche à ceux qui peinent à trouver un stage du fait de leur handicap.»

- [>>>> Retrouvez l'ensemble de nos articles sur le handicap](#)

Moins d'aides aux travailleurs en difficulté

Car les entreprises qui n'arrivent pas aux 6% de travailleurs handicapés doivent verser une contribution financière à l'Agefiph, en guise de compensation. L'organisme le reverse ensuite dans pour accompagner des travailleurs qui ont besoin d'aide.

«Comme les employeurs s'acquittent de leur obligation plus facilement, sans déboursier d'argent, ils verseront moins de contribution à l'Agefiph. Cette dernière aura donc moins de fonds pour accompagner les travailleurs en situation de handicap qui en ont besoin», souligne Anne Baltazar. 42.893 entreprises devaient verser une contribution à la fin 2013. Un chiffre qui a augmenté de 1% en un an selon l'étude la plus récente de l'Agefiph.

LES FONCTIONS PUBLIQUES CFE CGC EN ACTION ! DES RENCONTRES, DES DEBATS, DU DEVELOPPEMENT

Christophe ROTH, délégué Fédéral Fonctions Publiques CFE CGC et membre du comité national FIPHP représentait notre fédération à la première rencontre emploi handicap le 07 OCTOBRE 2015 à BRETIGNY SUR ORGE , aux côtés de Christian TOUSSAINT DU WAST secrétaire territorial fonctions publiques CFE CGC Ile de France et Président UD 91 !



Véronique VOIGT et Christian TOUSSAINT DU WAST engagés dans l'explication de la nécessité de voir les syndicats de salariés impliqués dans la thématique du Handicap. Le réseau Handicap CFE CGC Ile de France est un partenaire incontournable et reconnu.

Christophe ROTH, remettant à Nicolas MEARI, Maire de Brétigny sur Orge et Vice Président du CD 91 en charge de la mobilité, la documentation du réseau Handicap CFE CGC.



Premier plan :

Christophe ROTH remerciant Isabelle PERDEREAU, Adjointe au maire Déléguée au Handicap et à la qualité de service .

Second plan :

Christian TOUSSAINT DU WAST en plein échange avec Didier JOUIN, Adjoint au maire, Délégué au Développement Economique.

REMERCIEMENTS POUR LE TRAVAIL ACCOMPLI PAR MONSIEUR WATIEZ JEAN CHARLES, DIRECTEUR DU FIPHFP QUI A QUITTE SES FONCTIONS LE 31/10/2015

Christophe ROTH, délégué Fédéral Fonctions Publiques CFE CGC, membre du comité national FIPHFP représentait notre fédération au comité national du FIPHFP et en accord avec le Président des Fonctions Publiques Serge HERARD, a fait une déclaration liminaire pour saluer le travail effectué par le directeur du FIPHFP .

15 OCTOBRE 2015

Lue par Christophe ROTH, délégué National en charge du Handicap Fédération des Fonctions Publiques CFE CGC (seul l'énoncé fait foi).

Ce comité National est présidé par André MONTANE

* * * * *



Monsieur le Directeur du FIPHFP,

La séance du comité national du FIPHFP qui nous réunit revêt un caractère particulier et significatif.

En effet, au delà de l'ordre du jour, fort riche, qui va nous préoccuper ici tout au long de cette journée, il y a l'un de ces moments qui constituent les marqueurs de l'histoire et de la mémoire du FIPHFP, dont nous fêtons les 10 ans cette année.

Cette séance revêt en effet un caractère doublement symbolique puisqu'elle est l'occasion de saluer un homme et une institution .

L'homme, c'est bien sûr le grand serviteur de l'Etat qu'est Monsieur Jean Charles WATIEZ qui a su servir et véritablement incarner une institution pendant ces trois dernières années. Au moment où il quitte ses fonctions de Directeur du FIPHFP, nous lui rendons ce jour le juste hommage qui lui est dû.

L'institution, c'est le FIPHFP dont les façades résonnent de tous les événements qui ont façonné non seulement l'histoire du FIPHFP, mais aussi l'âme du FIPHFP, lequel est au service de l'ensemble de nos collègues en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction Publique.

Le FIPHFP occupe une place à part dans nos institutions. En charge de diriger le FIPHFP depuis trois ans, Monsieur WATIEZ, vous pouvez être fier de votre travail:

- la conclusion d'une COG (Convention d'objectifs et de gestion) ambitieuse,
- la mise en place effective du conseil scientifique, dont les travaux donnent lieu à la publication d'un premier ouvrage ;
- le lancement de nombreux chantiers structurants pour l'activité du Fonds et son avenir : la refonte des systèmes d'information, la démarche qualité...
- et une action permanente en faveur de nos collègues en situation de handicap, en gardant la bienveillance de l'intérêt général dans vos missions avec écoute, dialogue et dynamisme.

Il n'est pas de grand directeur sans les personnels qui sont à ses côtés. Je souhaite donc dire également combien je porte estime et attention aux femmes et aux hommes qui travaillent pour le FIPHFP et à quel point je respecte et j'admire leur engagement sans limite, leur courage jamais démenti, leur professionnalisme affirmé et leur attachement résolu aux valeurs de l'intérêt général pour que le FIPHFP soit toujours un Fonds au service de nos collègues en situation de handicap.

Le FIPHFP peut s'enorgueillir de compter dans ses rangs des personnels de très grande qualité animés d'une conception élevée du devoir et qui placent au plus haut le sens du service public.

Monsieur le Directeur du FIPHFP, je vous exprime au titre des Fonctions Publiques CFE CGC les remerciements sincères pour le travail accompli. Vous pouvez être légitimement fiers de votre action, de votre engagement et de votre sens du devoir.



Christophe ROTH, délégué Fédéral Fonctions Publiques CFE CGC, membre du comité national FIPHFP et Monsieur WATIEZ Jean-Charles, Directeur du FIPHFP, quittant ses fonctions le 31 octobre 2015.

Fort de cette richesse humaine exceptionnelle, fort des valeurs de la République et de la démocratie sociale, sous les auspices desquelles se place l'action du FIPHFP, vous avez toujours su adapter l'action et l'organisation aux impératifs de nos collègues en situation de handicap, aux attentes et aux changements profonds que devait affronter le FIPHFP pour être innovant et exemplaire.

Je n'ignore pas que dans l'avenir, les choses ne seront pas aisées, mais les Fonctions Publiques CFE CGC assumeront pleinement les défis nouveaux qui se présenteront à elles pour le bien de nos collègues en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction Publique, dans le but d'améliorer leur insertion dans l'emploi et leurs conditions de travail.

Monsieur WATIEZ, vous avez su dans le même temps conduire avec diplomatie et détermination des actions de modernisation en profondeur du FIPHFP, en ne laissant à aucun moment l'habitude des choses ou la routine l'emporter sur les réflexions d'avenir et sur les évolutions nécessaires. C'est pourquoi ce jour de comité national dans les murs du ministère des affaires sociales, nous tenons à vous remercier pour votre travail et vous souhaiter bonne chance pour la suite de votre carrière.

Votre action restera pour longtemps un exemple et une référence. Cet exemple et cette référence aideront, je le sais, le FIPHFP à poursuivre ses missions avec le sens de l'effort et de l'exigence qui est la seule vraie voie de l'efficacité et du succès dans l'action au service de nos collègues en situation de handicap.

Christophe ROTH
Délégué Fédéral Fonctions Publiques CFE CGC
Membre du Comité National FIPHFP



Un nouveau directeur nommé au FIPHFP.

Un arrêté ministériel du 20 octobre 2015 a nommé Marc Desjardins au poste de directeur du FIPHFP, organisme qui finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...).

- **Son parcours**

Agé de 57 ans, Marc Desjardins était, depuis mars 2015, conseiller auprès du directeur du réseau et des territoires de la Caisse des Dépôts, après avoir dirigé l'animation du réseau depuis fin 2013. Ancien élève de l'ENA, il a débuté sa carrière à Bercy comme adjoint au bureau des tarifs publics, avant d'être nommé chef du bureau de la politique générale, de la qualité et de la sécurité à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Depuis 1989, il a rejoint la Caisse des Dépôts en tant que chef d'unité, responsable de l'instruction des prêts à la Direction du financement de l'habitat (1989- 1991) puis comme chef de service du financement de l'habitat social à la Direction des fonds d'épargne (DFE).

- **Il succède à Jean-Charles Watiez**

Promu administrateur civil hors classe, il a occupé successivement plusieurs fonctions à la Caisse des dépôts. Marc Desjardins a par ailleurs été maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris (1985-1995) et chargé d'enseignement à l'Université Paris IX Dauphine (1988-1995). Il succède à Jean-Charles Watiez qui assurait la direction du Fiphfp depuis novembre 2012.

Christophe ROTH, délégué fédéral en charge du handicap et membre du comité national du FIPHFP a rencontré Monsieur DESJARDINS lors de la commission nationale exceptionnelle des aides le 06 novembre 2015.

Interview



Christophe ROTH, membre du comité local et national du FIPHFP, Délégué Fédéral handicap Fonction Publique CFE/CGC

Quelles sont les missions d'un membre du comité local FIPHFP Basse-Normandie ?

Le comité local bas-normand est le relais de la politique nationale du FIPHFP. Présidé par le préfet de Région, sa composition se veut pluridisciplinaire : représentants de l'Etat, employeurs de la fonction publique territoriale et hospitalière, représentants des organisations syndicales et représentants des associations. Mais au-delà de la déclinaison de la politique nationale du FIPHFP, le comité local est également une instance qui entérine les conventions des employeurs publics, qui valide le rapport d'activité du FIPHFP en région et qui permet d'impulser, de soutenir et de recenser les actions locales efficaces et innovantes. Enfin il permet l'expression des différentes politiques handicap des organisations syndicales et notamment celle de la CFE/CGC.

Et au niveau national ?

Le membre du comité national est d'abord un membre actif et résolument engagé pour défendre les travailleurs handicapés dans les trois versants de la Fonction Publique. Parce que les travailleurs handicapés sont des citoyens et des travailleurs à part entière, parce que la diversité est un facteur de richesse humaine et de cohésion dans la Fonction Publique et un réel stimulateur de performance, je suis engagé avec détermination pour défendre l'ensemble des collègues sur le territoire national. Le thème de l'emploi des personnes handicapées est inscrit dans l'ensemble des actions de notre fédération Fonctions Publiques CFE/CGC. Nous nous sommes engagés sur ce sujet, lors de notre dernier congrès et j'ai eu l'honneur de présenter une motion de congrès qui a été votée à l'unanimité. Ce vote guide mon action en comité national sur le sujet du handicap. Le membre du comité national participe également aux différentes commissions nationales à savoir : commission des aides, partenariats, communications et finances.

Comment envisagez-vous le positionnement des organisations syndicales dans le cadre du pacte territorial ?

Je m'exprime au nom de la CFE/CGC et non dans un positionnement au titre des autres organisations syndicales. Le Pacte territorial constitue un outil d'animation et de développement

d'un partenariat régional permettant de mobiliser les ressources disponibles des employeurs publics au service de la mise en œuvre de la politique publique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Le Pacte territorial est, par ailleurs, un outil opérationnel de participation du FIPHFP aux Plans Régionaux d'Insertion professionnelle des Travailleurs Handicapés. La CFE/CGC est force de proposition et son rôle dans les pactes est de travailler pour l'intérêt général et faire valoir ses plus-values syndicales.

Le FIPHFP a fêté ses 10 ans en 2015, quel regard portez-vous sur son action ?

Le taux d'emploi a progressé de manière continue au cours des dernières années, en Basse-Normandie il est passé de 3,9% en 2007 à 5,56% en 2014. L'obligation d'emploi définie par la loi du 11 février 2005 et la création en parallèle du FIPHFP ont eu un rôle décisif dans ce bon résultat. Mais de nombreux progrès doivent encore être faits, notamment pour réduire le nombre des chômeurs en situation de handicap.

Selon vous, l'implication des employeurs publics a-t-elle évolué au cours de ces 10 années ?

C'est une évidence, la loi du 11 février 2005, a eu comme premier effet d'impliquer les employeurs publics. Nous devons continuer ensemble à nous mobiliser. La Fonction Publique doit être exemplaire. On peut saluer le travail de la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière. La Fonction Publique d'Etat doit poursuivre ses efforts, mais je suis optimiste.

Quel est votre souhait pour les années à venir ?

La loi du 11 février 2005 a incontestablement marqué un tournant dans les politiques du handicap menées en France. Il y a un avant et un après. Au cœur de cette loi figure l'idée qu'il faut construire une société inclusive, autrement dit une société qui permet à tous d'être des citoyens, d'être partie prenante et moteur en mettant en place tous les moyens de compensation et d'accessibilité. En France, 5,5 millions de personnes sont en situation de handicap et 300.000 personnes sont reconnues comme telle chaque année. Mon souhait c'est l'accessibilité pour tous et partout et contribuer par mes missions à faire changer le regard sur le handicap, en poursuivant la défense de l'ensemble de mes collègues en situation de handicap. Vous l'avez compris, il y a encore beaucoup de travail mais soyons handicapable !



LU POUR VOUS faireface publié le 27 octobre 2015

Une pétition pour préserver les ressources des personnes handicapées

La prise en compte, à partir de 2016, des intérêts non imposables des comptes d'épargne pour calculer l'AAH devrait faire baisser les ressources des allocataires handicapés. Par ailleurs, la réforme de l'APL pourrait pénaliser les locataires en situation de handicap. L'APF vient de lancer une pétition pour que le gouvernement abandonne ces deux projets.

« *Stop à l'indécence.* » **L'APF a lancé, lundi 26 octobre, une pétition** demandant au gouvernement de supprimer deux mesures du projet de loi de finances (PLF) 2016 risquant de faire diminuer les ressources des personnes en situation de handicap. Deux mesures indécentes, autrement dit « *choquantes par leur caractère inopportun, ostentatoire ou déplacé* », pour reprendre la définition du Larousse.

Épargne : « *De très maigres revenus* »

La première prévoit d'intégrer les intérêts non imposables des livrets A, livrets d'épargne et autres produits d'épargne dans les ressources prises en compte pour calculer l'allocation adulte handicapé (AAH). Ce qui aurait mécaniquement à réduire l'AAH des allocataires ayant mis un peu d'argent de côté. Le montant de l'AAH – 807 € maximum – diminue en effet en fonction des ressources de la personne. « *On parle pourtant là de très maigres revenus d'épargne* », précise Véronique Bustreel, conseillère nationale de l'APF. Le taux d'intérêt d'un livret A atteint 0,75 %, soit 7,5 € par an pour 1 000 € épargnés ! « *Dans le cas le plus optimiste, et très hypothétique, d'un épargnant ayant atteint le plafond du livret A, soit 22 950 €, les intérêts plafonneraient à 205 € par an* », insiste Véronique Bustreel.

Compléments d'AAH : un manque à gagner de 1 257 à 2 151 € par an

Surtout, cela risque de pénaliser lourdement les 210 000 bénéficiaires de l'AAH, sur 1 million de personnes au total, percevant la majoration pour la vie autonome (104,77 €) ou le complément de ressources (179,31 €). Pour pouvoir prétendre à ces compléments d'AAH, il faut en effet, entre autres conditions, avoir droit à l'AAH à taux plein (807 €). Or, l'allocataire qui touche au maximum quelques dizaines d'euros d'intérêts par an percevra désormais une allocation réduite de quelques euros. Au final, il perdra donc 1 257 ou 2 151 € de complément d'AAH par an. « *Cette disposition est totalement inacceptable alors même que ces personnes dépendent d'une allocation dont le montant est déjà inférieur au seuil de pauvreté* », dénonce l'APF.

Logement : le choix contraint des locataires handicapés

La seconde mesure contestée par l'association concerne l'aide personnalisée au logement (APL). Le PLF 2016 prévoit notamment de rendre dégressive l'APL « *à partir d'un certain plafond de loyer* », qui serait jugé excessif par rapport aux capacités du ménage. Or, de nombreuses personnes en situation de handicap ont besoin d'un logement plus grand pour pouvoir l'adapter ou bien loger leur(s) tierce(s) personne(s), **comme l'explique la sociologue Ève Gardien**. « *Le manque d'accessibilité du parc social condamne également beaucoup de locataires à se rabattre sur un logement plus coûteux, faute de choix* », ajoute Véronique Bustreel. 24 heures tout juste après le lancement de la pétition de l'APF, 3 000 personnes l'avaient déjà signée. Choquées par l'indécence de ces mesures. **Franck Seuret**

FONCTIONS PUBLIQUES CFE-CGC

15-17, rue Beccaria

75 012 PARIS

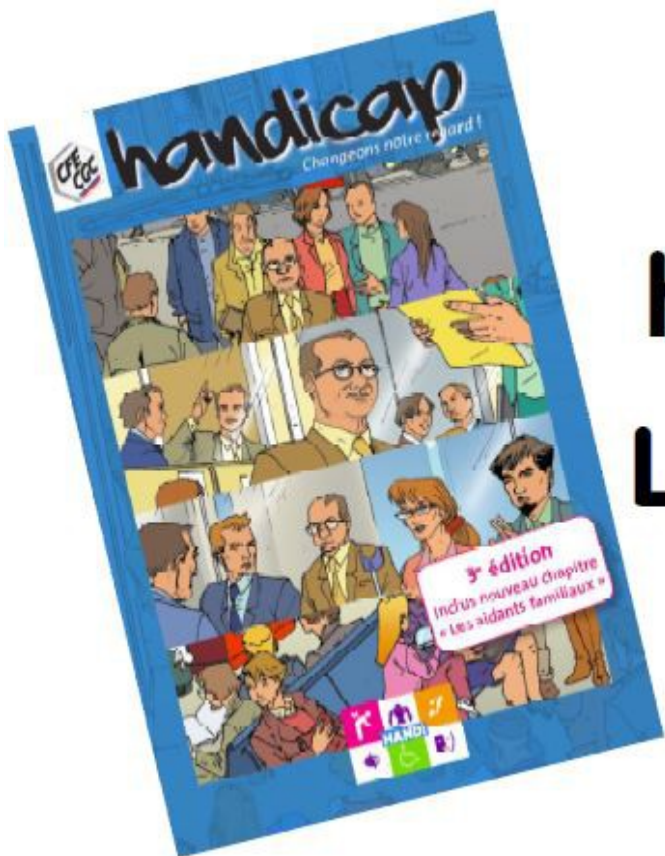
Tél : 01 44 70 65 90

@ : ufcfcg@wanadoo.fr

Adhèrez



<http://www.fonctions-publiques-cfecgc.org/>



Bande-dessinée handicap CFE-CGC La nouvelle édition Enfin disponible !

Une édition intégralement
remise à jour et un nouveau
chapitre consacré aux
aidants familiaux.

Venez vite la découvrir en
version web



FONCTIONS PUBLIQUES CFE-CGC

15-17, rue Beccaria

75 012 PARIS

Tél : 01 44 70 65 90

@ : ufcfcg@wanadoo.fr

Adhérez



<http://www.fonctions-publiques-cfecgc.org/>